PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-208

Règlement imposant les taxes nécessaires pour rencontrer les dépenses d'adhésion à la "CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE" de Drummond prévu pour l'exercice financier 1998.

GÉNÉRALITÉS

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 1er octobre 1997;

ATTENDU QUE les municipalités membres de la MRC de Drummond régies par le Code municipal acceptent une participation financière à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Drummond au montant de <u>2 730</u> \$;

RÉPARTITION

ATTENDU QU'il est convenu de répartir la participation financière de la MRC à la Chambre de commerce et d'Industrie de Drummond au montant de <u>2 730 \$</u> au prorata du nombre de municipalités régie par le Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

SUR PROPOSITION DE Viateur Deschênes APPUYÉE PAR Jean-Guy Hébert

Il est par le présent règlement MRC-208, unanimement statué ce qui suit savoir:

Il sera et il est par les présentes requis des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal, une somme de <u>2 730 \$</u> représentant le coût de la participation de la MRC à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Drummond, acquittable en versements dus les premiers jours des onze (11) premiers mois de 1998 (tableau no 1);

3) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après le quinze (15) de chacun des mois pour lequel il doit être fait;

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉ

Signé: Bernard P. Boudreau Signé: Raymond Malouin
Bernard P. Boudreau Raymond Malouin
préfet secrétaire-trésorier

ADOPTÉ LE: 26 novembre 1997

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: 26 novembre 1997

RÉSOLUTION D'ADOPTION: mrc4455/97

COPIE CERTIFIÉE CONFORME Drummondville, ce 4 décembre 1997

Raymond Malouin Secrétaire-trésorier